



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

## Appel à Projets : Patrimoine culturel immatériel

### PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE 2014/2020

#### Appel à Projets n°2 -2020/2022

#### Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20 du règlement n°1305/2013 du 17 décembre 2013)

*Sous mesure : 7.6.2 : Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale.*

#### Cet Appel à Projet est ouvert en continu jusqu'au 31 décembre 2022 sous réserve des disponibilités financières :

- la sélection des candidatures s'opère en continu durant cette période.
- les opérations seront sélectionnées par application des critères de notation figurant à la page 3 du présent document.
- seules les opérations dont le début de réalisation est prévu dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt de la réponse au présent appel à projets seront retenus.

#### Les dossiers de candidature sont à transmettre en deux exemplaires : un exemplaire papier et un exemplaire électronique (format PDF ou Word) :

#### **A l'attention de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse**

Collectivité de Corse

Direction de l'attractivité des territoires, des dynamiques territoriales de l'habitat et du logement

Service du développement de l'intérieur et de la montagne

22 cours Grandval BP 215

20 000 AJACCIO Cedex 1

#### **Contact:**

Ce dispositif est géré intégralement par le service développement de l'intérieur et de la montagne de la Collectivité de Corse, interlocuteur permanent pour toute question de la part des porteurs de projet. Adresse électronique : [tatiana.thetard@isula.corsica](mailto:tatiana.thetard@isula.corsica) /Téléphone : 04-95-51-66-12

# Table des matières :

- 1- Objet de l'Appel à projets
- 2- Nature des bénéficiaires
- 3- Modalités de financement
- 4- Modalités de réponse et de sélection à l'appel à projets

## **1- Objet de l'Appel à projets**

L'opération visée au présent appel à projets consiste à contribuer à la revitalisation des territoires de l'intérieur ou à faible densité de population par le renforcement de leur attractivité. Les actions devront s'inscrire dans la logique de la chaîne d'action patrimoniale: étudier, conserver, restaurer et faire connaître.

La recherche et la valorisation du patrimoine immatériel doivent permettre une réappropriation par la population des arts, des traditions populaires et des savoir-faire, notamment artisanaux et agro-pastoraux. L'objectif étant de créer une valeur ajoutée patrimoniale aux projets de développement local.

### **• Les types d'actions concernées :**

- **Opérations de recherche et de valorisation des arts et traditions populaires ainsi que des savoir-faire inscrites dans le cadre de programmes pluriannuels.**

Seront donc recherchées les opérations permettant de :

- développer la connaissance et le rayonnement des arts, traditions populaires et savoir-faire
- rechercher et valoriser le patrimoine immatériel

### **• Conditions d'éligibilité :**

- **Le projet doit être situé en zone rurale telle que définie en section 8.1 du PDRC** (la délimitation de la zone rurale reprend la définition d'Eurostat - la zone rurale comprend la Corse entière).

Les projets auront pour objectifs la mise en œuvre d'opérations de recherche et de valorisation des arts et traditions populaires ainsi que des savoir-faire inscrites dans le cadre de programmes pluriannuels.

- **Dépenses éligibles :**

- **Opérations de recherche et de valorisation des arts et traditions populaires et des savoir-faire telles que :**

- **Etudes et recherches** : dépenses relatives aux opérations de collectage et de prises de vue photographiques (rémunérations, frais de déplacement et d'hébergement des personnels, acquisition de matériels photographiques, d'enregistrement sonore et visuel, nécessaires à la réalisation de l'opération) ;

- **Actions de sensibilisation et de communication** : location de salle, rémunération et frais de déplacement et d'hébergement des intervenants, édition de supports pédagogiques ; - **Opérations de valorisation** : dépenses relatives au traitement et à la restitution de l'information, de diffusion (conception-impression-réalisation-conditionnement-transport), de rencontres (colloques et séminaires) ;

- **Inventaire et conservation** : dépenses relatives à l'acquisition et à la conservation de documents, d'objets et de droits.

- **Critères de sélection et de notation des projets :**

- **Pour les projets liés au patrimoine immatériel pour la recherche : (note/10) - Minimum requis : 6 points**

- Intérêt scientifique au regard des connaissances existantes et des acteurs consultés **5 points**

- Qualification des responsables scientifiques du projet **5 points**

- **Pour les projets liés au patrimoine immatériel pour la valorisation : (note/10) - Minimum requis : 6 points**

- Implication et adhésion des territoires et des acteurs **5 points**

- Retombées sociales, culturelles et économiques attendues **5 points**

## **2- Nature des bénéficiaires**

Les bénéficiaires potentiels sont les maîtres d'ouvrages suivants, éligibles à la sous-mesure 7.6.2 du Plan de Développement Rural de la Corse.

**Maîtres d'ouvrages publics :** Collectivités Territoriales et /ou leurs groupements;

## **3- Modalités de financement**

**Taux d'aide publique :** 100%

**Taux de financement UE -FEADER :** 50%

**Taux de financement CdC :** 30%

## **4- Modalités de réponse et de sélection à l'appel à projets**

### ▪ **Modalités de réponse à l'appel à projets :**

Pour être recevable, le demandeur devra présenter les pièces suivantes :

**-le formulaire de demande d'aide correspondant à cet appel à projet dûment rempli -** (formulaire PDRC 7.6.2) NB: lire la notice d'informations avant de renseigner le formulaire de demande d'aide.

**-toute pièce nécessaire à l'instruction**

### **Pour rappel :**

-Les dépenses sont éligibles à condition que le porteur de projet dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble du projet (preuves de propriété, baux, conventions, autorisation de passage ou liste à jour des parcelles du périmètre lorsqu'il s'agit d'une association foncière...).

-Les porteurs de projets qui sont des organismes publics, doivent respecter les procédures des marchés publics et d'appel d'offre; les pièces justificatives de ces démarches seront demandées avant le paiement des subventions. De plus, les délais de ces procédures doivent être prévus pour le respect des délais de réalisation des travaux.

-Sans préjudice des dispositions du maître d'ouvrage en matière de commande publique :

- les devis fournis par le pétitionnaire devront à minima mentionner :
- les prix unitaires par type de prestation
- un descriptif technique de l'investissement

Pour vous permettre de déposer une demande d'aide et de conditionner une date de début d'éligibilité des dépenses, il est nécessaire de compléter le formulaire correspondant à cet appel à projet.

Le formulaire doit ensuite être transmis au service instructeur dont les coordonnées figurent sur la deuxième page du présent Appel à Projets. Après réception de ce formulaire par le service instructeur et vérification de son contenu, un accusé de réception de demande d'aide vous sera adressé.

Celui-ci indiquera la date de réception de votre demande d'aide qui vaut date de début d'éligibilité des dépenses. Vous pourrez donc, dès réception de celui-ci, débiter la réalisation de votre opération. **Toutefois, nous vous rappelons que cet accusé de réception ne vaut en aucun cas promesse de subvention. \***

Pour attester de la complétude du dossier déposé et pour procéder à son instruction réglementaire, des pièces supplémentaires vous seront demandées (cf. pages 7 et 8 de la notice). Il conviendra à cette étape de renseigner et de nous transmettre également les annexes suivantes situées à la fin de la notice d'information :

- Annexe 1 : confirmation du respect des règles de la commande publique,
- Annexe 2 : déclaration des aides publiques perçues au titre des trois derniers exercices fiscaux,
- Annexe 3 : capacité d'avance de trésorerie du porteur de projet,
- Annexe 4 : tableau récapitulatif des frais salariaux liés à l'opération (s'il y a lieu).

Par ailleurs, le service instructeur se réserve le droit de demander d'autres pièces jugées nécessaires à l'instruction de votre dossier notamment en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

▪ **Modalités de sélection des candidats :**

Si votre dossier est réglementairement recevable, et une fois que celui-ci est réputé complet, il fera l'objet d'un examen en application de la grille de notation correspondante au type d'opérations. En deçà d'un seuil minimal, votre dossier ne pourra pas être retenu (même s'il est réglementairement éligible). En revanche, si votre projet a obtenu une note supérieure au seuil minimal il sera retenu, **dans la limite des crédits disponibles.**

**\* NB:** Pour être éligible, toute dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention préalable au début d'exécution du projet. Tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant la réception du formulaire de demande d'aide par le service instructeur rend l'ensemble du projet inéligible.